

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R711-68 du Code de Commerce
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCIR en date du 23 juin 2022 autorisant la cession de l'ensemble immobilier situé à Lomme-Sequedin,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Madame Barbara PLANCKE**, Chargée d'opérations à la CCI Grand Lille, à l'effet de signer le constat contradictoire de visite du site sis 5 Rue Jean-Baptiste Dumas à Lomme et 3 Rue de Lille à Sequedin, tel que prévu par l'article D 213-13-2 du Code de l'Urbanisme.

La présente Délégation s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 4 octobre 2022



Philippe HOURDAIN
Président